



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

(Article L. 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales)
(Délibération n° DEL2020_062 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020)

DEC2022-67

DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ RELATIVE À L' ACHAT ET POSE D'ÉLECTROMÉNAGER DESTINÉ AUX ÉCOLES ET BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-7 du code de la commande publique ;

Vu l'avis NOR ECOM3136629V du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n° 53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services à 215 000 € hors taxes (HT) ;

Vu l'article 1.4 de la délibération n°DEL2020_062 du 3 juillet 2020 par lequel le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2015-218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Publication le mardi 15 novembre 2022
Télétransmission en Préfecture le mardi 15 novembre 2022

Vu la décision n° DEC2020_023 du 18 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant la nécessité de remplacer les appareils électroménager en fin de vie dans les établissements publics de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant en conséquence la nécessité de lancer un marché public relatif à l'achat et pose d'électroménager destiné aux écoles et bâtiments administratifs de la ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

Considérant que le marché est alloué en quatre lots distincts :

- Lot n°1 : Achat d'électroménager chaud
- Lot n°2 : Achat d'électroménager froid
- Lot n°3 : Achat d'électroménager électrique
- Lot n°4 : Achat de matériel électrique

Considérant que le budget achat de chaque lot est estimé :

- Montant annuel maximum du lot n°1 = 40 000€
- Montant annuel maximum du lot n°2 = 25 000€
- Montant annuel maximum du lot n°3 = 35 000€
- Montant annuel maximum du lot n°4 = 4 000€

Considérant que le budget achat annuel maximum est estimé à 104 000 € HT

Considérant que la durée du marché est de douze mois à compter de sa date de notification;

Considérant que le marché est reconductible tacitement une fois pour une durée de douze mois, sans que sa durée totale ne puisse dépasser vingt-quatre mois ;

Considérant que le marché a été estimé dans sa totalité à 208 000 € HT ;

Considérant que la durée du marché s'étend de la date de notification du marché à la réception des prestations ;

Considérant en conséquence la procédure adaptée passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 2 septembre 2022 sur la plate-forme Maximilien et le site du BOAMP ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée le 10 octobre 2022 à 17h30 ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue dans le délai imparti ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La procédure de passation du marché public relatif à « l'achat et pose d'électroménager destiné aux écoles et bâtiments administratifs de la ville de Pierrefitte-sur-Seine » est déclarée infructueuse.

Publication le mardi 15 novembre 2022 Télétransmission en Préfecture le mardi 15 novembre 2022

Article 2 :

Le marché avec mise en concurrence est relancé à la suite de la présente décision.

Article «3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le mardi 8 novembre 2022

Par délégation du conseil municipal

Le Maire
Conseiller départemental



Michel FOURCADE



Publication le mardi 15 novembre 2022 Télétransmission en Préfecture le mardi 15 novembre 2022
